Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 30 septembre, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15
Présents : 9 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 4 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, GARCIA Virginie, RAJOL Julie
Procurations : 2 BRENAC Elisabeth à VALLET Francis, MOUNDY Céline à MOUNDY Gilles
Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

Objet : Participation à la manifestation « Le Jour de la Nuit » le 9 octobre 2021

Le Jour de la Nuit est une grande manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et à la beauté du ciel étoilé. La 13ème édition aura lieu le 09 octobre 2021.

M. le Maire propose d'engager la commune de St Denis dans cette démarche de préservation de l'environnement, de la nuit et de la biodiversité, tout en luttant contre le gaspillage énergétique, en éteignant l'éclairage public la nuit du 9 au 10 octobre 2021 et en organisant une marche nocturne.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la commune de Saint Denis à participer au « Jour de la Nuit » en éteignant l'éclairage public et en organisant une marche nocturne le 9 octobre 2021.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y relatif.

Objet : Facturation du service d'eau irrigation des jardins et de l'eau d'irrigation agricole sur l'année 2021

Le service d'eau d'irrigation, tant pour les particuliers que pour les agriculteurs, a été perturbé sur l'année 2021 en raison des travaux effectuées sur le barrage de Saint Denis.

Le système transitoire mis en place a cependant permis l'alimentation le réseau, malgré quelques périodes d'interruption.

M. le Maire propose donc, pour compenser ces désagréments, de réduire la facture annuelle de l'eau d'irrigation des particuliers en ne facturant que la structure (35€).

Pour les agriculteurs, M. le Maire propose de supprimer la facturation des abreuvoirs ainsi que les taxes associées. Pour le nouvel agriculteur raccordé au réseau, Gaec Reconnun de Lazerou, il sera déduit 100€ sur sa facture.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de facturation de l'eau d'irrigation des jardins et de l'eau d'irrigation des agriculteurs comme décrites ci-dessus sur l'année 2021.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et pour signer tout document y relatif.

Objet : Participation financière pour les activités sportives et artistiques des enfants domiciliés sur la Commune de Saint Denis pour la saison 2021-2022

M. le Maire propose que la Commune participe aux frais d'inscription ou d'adhésion aux activités sportives et artistiques des enfants domiciliés sur la Commune de Saint Denis.
Cette aide sera versée pour les enfants nés jusqu'en l'an 2005, soit âgés de **16 ans maximum**.

Monsieur le Maire propose la mise en place **d'un montant forfaire de 50 € maximum** par enfant pour une seule activité sur l'année scolaire 2021-2022.

Cette participation communale est compatible avec le dispositif Pass'Sport de l'Etat, à hauteur des frais réels d'inscription.

M. le Maire précise que :

- Si la famille bénéficie de l'allocation Pass'Sport, l'aide communale ne sera versée que si les frais d'inscription sont supérieurs à 50 €, et ce à hauteur des frais réels et au maximun 50€ ;
- Si la famille ne bénéficie pas de l'allocation Pass'Sport, la participation communale sera versée à concurrence du montant de l'inscription/adhésion, plafonnée à 50€ (la famille devra présenter tout justificatif de non droit à l'allocation Pass'Sport).

Le versement se fera directement à l'organisme sur présentation de la demande de participation signée. La participation financière de la Commune devra donc être déduite des frais d'inscription par la structure organisatrice.
Le versement pourra se faire exceptionnellement sur le compte de la famille en cas d'avance intégrale des frais d'inscription.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de participer à hauteur de 50 € par enfant domicilié sur la commune pour l'inscription à une activité sportive ou artistique dans les conditions décrites ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y relatif.

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ancien Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015 portant création du groupement de commande.

Contexte :

Depuis le 1er juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») **est survenue le 31 décembre 2015.**

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de « La commune de Saint Denis » d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**DECIDE** : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

- **AUTORISE** : le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entrainera aucun travaux (recablages, changements de compteurs etc…) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune, vert, bleu) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.

-**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joint ;

-**INFORME** : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2022-2023 étant gratuite.

-**MANDATE** : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

-**AUTORISE** : le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites notamment par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis ;

-**DESIGNE** M. SOULIE Claude en qualité de référent technique de la commune de Saint Denis et de Mme GAGLIAZZO Amélie et M. VALLET Francis en qualité de référents administratifs de la commune.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

MAIRIE DE ST-DENIS (AUDE)

Le Maire,

Michael LAURENT